

CAHIERS DE PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES (CPE)

PORTÉE OPÉRATIONNELLE

Les cahiers de prescriptions environnementales (CPE) complètent et précisent les règles imposées par le document d'urbanisme local, vis-à-vis des maîtres d'œuvre des espaces publics et des opérateurs de la construction. Ils permettent d'assurer la cohérence entre les orientations d'aménagement d'ensemble et les réalisations sur les tènements privés, et d'en opérer le suivi. En matière de mobilité, ils visent plus particulièrement à limiter les impacts visuels, spatiaux et environnementaux des véhicules motorisés.

Echelles de territoire concerné

La réalisation d'un cahier de prescriptions environnementales est pertinente au niveau de quartiers ou d'îlots.

Type de projet :

Les opérations d'aménagement : ZAC, lotissements, opérations de renouvellement urbain, restructuration d'îlots, etc.

DESCRIPTION

CPE pour les tènements privés

Les CPE relatifs aux tènements privés contiennent des prescriptions relatives aux implantations sur les terrains et à l'organisation interne des bâtiments qui doivent être impérativement respectées par les opérateurs, ainsi que des recommandations qui portent davantage sur des services, des modalités d'usage ou de fonctionnement.

Les prescriptions portent par exemple :

- sur l'obligation de réaliser au sein de la parcelle des cheminements piétons et cyclables reliés aux dessertes publiques,
- sur l'organisation et les caractéristiques des stationnements (emplacements, nombre de places pour les véhicules légers, les vélos et les poids lourds, notamment dans les parcs d'activités).

À titre de recommandations, il peut être proposé :

- de réserver des parkings préférentiels pour les véhicules hybrides ou le covoiturage,
- d'aménager des douches pour les cyclistes dans les vestiaires des locaux d'activité,
- inciter à la mise en place de démarches de type Plan Déplacements Entreprises (PDE).

Ces prescriptions et recommandations sont à envisager en rapport avec les autres questions traitées dans ces CPE : traitement paysager des espaces de stationnement, choix de revêtements (cheminements et parkings) favorables à une perméabilité des sols et/ou une meilleure gestion des eaux pluviales, éclairage extérieur adapté aux besoins des piétons et des cyclistes, etc.

CPE pour les espaces publics

Les prescriptions et recommandations portent, par exemple, sur : la prise en compte des déplacements actifs dans le quartier, l'articulation et la complémentarité des modes actifs avec les transports collectifs, les caractéristiques de l'offre de stationnement public, la mise à disposition des équipements nécessaires pour de nouveaux services à la mobilité (VLS, bornes de recharge, stationnements dédiés à certains types de véhicules, etc.).

PRÉCISIONS

Accessibilité

La réalisation d'un cahier de prescriptions environnementales est du ressort d'un AMO en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine chargée d'élaborer le cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères.

Cibles utilisateurs

Les collectivités pour un lotissement communal ou une ZAC en régie, les aménageurs et les lotisseurs.

Exemples d'application

- Écoquartier des Docks de Saint-Ouen.
- Secteur du Coteau Malassis à Vitry-sur-Seine (94), ZAC de la Touche à Chavagne.